



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

N° 18/43

**Objet : Personnel communal – Création de onze postes permanents dont neuf à temps non complet annualisé et mise à jour du tableau des effectifs**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 17 juin 2025

Présents :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Annie COHADIER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOZOWSKI, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme BERTIN	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Claudine OCCHIPINTI	a donné pouvoir à	Yveline MASSON
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Sophie LEBON
Romain CARTIER	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Cécile RODRIGUES	a donné pouvoir à	Isabelle BOURSIER

Secrétaire de séance : Nathalie BALIKDJIAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1, L332-8 à L332-14 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, et notamment celles liées aux rémunérations,

Vu la délibération n°15/117 du 13 décembre 2021 portant sur l'organisation du temps de travail au sein des services municipaux,

Vu la délibération n°9/75 du 17 décembre 2024 portant adoption du budget de la collectivité,

Vu la délibération n°14/25 du 7 avril 2025 portant sur la création de postes et la mise à jour du tableau des effectifs de la ville,

Considérant la nécessité de créer neuf postes permanents à temps non complet, d'Agent de sécurisation des points écoles, au grade d'Adjoint Technique Territorial, avec une quotité de travail annualisée adaptée aux besoins de chaque point école, permettant le maintien de leur rémunération durant les périodes d'inactivités (vacances scolaires) et prenant en compte le calcul de leurs congés,

Considérant qu'il convient d'adjoindre un binôme au gardien du cimetière, pour l'aider dans ses tâches au quotidien et, éviter ainsi de faire appel à des prestataires extérieurs, par la création d'un poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial,

Considérant qu'il convient de renforcer l'équipe administrative de l'Espace Charles Aznavour par la création d'un poste permanent à temps complet, de Chargé(e) d'accueil, au grade d'Adjoint Administratif,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 7 avril 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial en sa séance du 18 juin 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE les créations de postes suivantes :

- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Territorial, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), pour exercer les fonctions de Chargé(e) d'accueil de l'Espace Culturel Charles Aznavour.
- Les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint Administratif, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du

CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

→ 9 postes permanents à temps non complet annualisé au grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), pour exercer les fonctions d'Agent de sécurisation des points école.

- Groupe scolaire Jean Jaurès (avenues Charles Vaillant / Pierre Curie) = 1 poste à 489h16 annuelles ;
- Groupe scolaire Anna Fabre (rue Jean Jaurès) = 1 poste à 611h35 annuelles ;
- Groupe scolaire Danielle Casanova (rue Jean Jaurès) = 1 poste à 326h11 annuelles ;
- Groupe scolaire Victor Hugo (rue Charles Vaillant) = 1 poste à 733h54 annuelles ;
- Groupe scolaire Charles Perrault (rue Paul Vaillant-Couturier) = 1 poste à 407h44 annuelles ;
- Groupe scolaire Jean Monnet (rue Hoche) = 1 poste à 448h30 annuelles ;
- Groupe scolaire Jean Jaurès (rue Jean Jaurès) = 1 poste à 448h30 annuelles ;
- Collège Saint Didier (rue Draguignan) = 1 poste à 664h51 annuelles ;
- Collège Jean Moulin (rue Jean Zay) = 1 poste à 550h26 annuelles.

-Les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint Technique, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 5° du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

→ 1 poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie C, pour permettre le recrutement d'un second gardien du cimetière communal, assurant des fonctions d'exécution.

-La fonction précitée, liée au grade d'Adjoint Technique, pourra être exercée par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

ADOPTÉ le tableau des effectifs joint à la présente délibération, en tenant compte de l'ensemble de ces éléments et des mouvements de personnel intervenus depuis le 7 avril 2025.

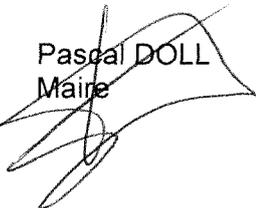
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

AUTORISE le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nathalie BALIKDJIAN  
Secrétaire



Pascal DOLL  
Maire



Publié le :30/06/2025  
Délibération rendue exécutoire le :30/06/2025  
conformément aux dispositions des  
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
général des collectivités territoriales

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».*

*Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »*